COMMISSION ACADÉMIQUE DE L'EMPLOI ORLÉANS-TOURS

RENTRÉE SCOLAIRE 2022



51, Bd Aristide Briand 45001 Orléans Cedex 1 : 02.38.24.28.31

: floriane.rignon@ec-berryloiret.fr

<u>Date limite de retour</u> <u>28 AVRIL 2022</u> Envoyer un exemplaire de cette fiche PAR MAIL:

- à la Commission Académique de l'Emploi
- à chaque établissement de l'académie Orléans-Tours pour lequel vous avez postulé au verso

FICHE DE VŒUX

NOM:							
PRENOM:							
Nom de jeune fille :	Situation familiale:						
Date de naissance :	te de naissance :						
Adresse:							
	Code postal :Ville :						
Téléphone :	*						
* obligatoire. Les propositions de nomination seront envoyées par mail uniquement Pour répondre aux exigences du mouvement de l'emploi, vos coordonnées sont susceptibles d'être transmises aux chefs d'établissements de la région. En cas d'opposition de votre part, veuillez nous en informer par écrit.							
MOTIF DE LA DEMANDE							
☐ Complément de service ☐ Lauréat concours CAFEP ☐ Réintégration Rappel du classement donné d	Si vous souhaitez vous mettre au mouvement pour l'intégralité de votre service rochement de conjoint O Raisons médicales O Autres						
Discipline de contrat ou de co	oncours:						
C A	Contrat définitif depuis le						
Ville(s):	Académie:						
Horaire effectué : 🛚 Tps p	Discipline de contrat :						

VŒUX FORMULÉS par ordre de priorité

AUTRES ACADÉMIES POUR LESQUELLES VOUS AVEZ ÉVENTUELLEMENT POSTULÉ EN PRIORITÉ À L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Académie	Discipline	horaire

ACADÉMIE ORLÉANS-TOURS

Dema		otité			
Vœu	Établissement ou zone géographique	Discipline	N° de	horaire	V ou
N°			service		SV
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Rappels

- Les maîtres ne sont pas dans l'obligation de faire plusieurs vœux conformément à l'article 4 de l'accord sur les obligations des maîtres : « 4.2.1 <u>Autant que faire se peut</u>, le maître contractuel doit postuler sur plus d'un service vacant ou susceptible d'être vacant ». Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que **postuler sur plusieurs services d'une même quotité dans un seul établissement équivaut à un seul vœu.**
- ▶ Un maitre n'a pas à postuler sur l'emploi qu'il occupe. Il reste titulaire de son poste déclaré susceptible d'être vacant tant qu'il n'a pas accepté un autre service.
- ▶ Un maitre n'a pas à postuler sur un service vacant ou susceptible d'être vacant dans son propre établissement, même s'il s'agit d'un groupe scolaire. Nous rappelons que l'organisation pédagogique est de la responsabilité du chef d'établissement et en aucune manière de la responsabilité de la CAE.

Date: Signature: